



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-06
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 6 janvier 2025 par la société SAUR Morbihan, représenté par Le Morillon Laura
Demeurant 21 Rue du Danemark – Porte Océane – 56400 Auray

En vue de branchement eau potable et création de branchement assainissement, voie communale à caractère de chemin n° 338, ZA du Bronut, à 56500 MOREAC

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 21 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée des travaux estimée : 2 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Copies adressées à :
- La société SAUR Morbihan
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- Centre Morbihan Communauté
- La Gendarmerie de Locminé

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 6 janvier 2025
Pour le Maire,
Maurice Poullaude, Adjoint Délégué

